

**DÉCISION N° 2024-037**Services Techniques
Urbanisme**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
RÉGION ILE DE FRANCE,
EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE****Le Maire de Villiers-sur-Orge,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**CONSIDÉRANT** l'engagement de la municipalité en faveur de la transition écologique, de la sobriété, de l'efficacité énergétique ;**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de réaliser des **travaux de rénovation énergétique du gymnase** ;**CONSIDÉRANT** que les études de maîtrise d'œuvre sont achevées ;**CONSIDÉRANT** que la commune sollicite auprès de la Région Ile de France l'octroi de subventions à hauteur de 500 000€ (50 000 € au titre des études et 450 000 € au titre des travaux de réhabilitation énergétique de l'équipement.**DÉCIDE****Article 1 :****D'ENGAGER** la réhabilitation du gymnase et ses vestiaires avec une extension d'une salle spécialisée type DOJO pour un coût estimé de 4 013 312€ HT toutes dépenses confondues.**Article 2 :****DE SOLLICITER** des demandes de subvention auprès de la Région Ile de France pour la réalisation de la réhabilitation du gymnase à hauteur de 500 000 € avec la décomposition suivante : 50 000 € au titre des études et 450 000 € au titre des travaux de réhabilitation énergétique de l'équipement.**Article 3 :****DE SIGNER** tous les documents relatifs à cette demande.**Article 4 :****PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets de la ville au chapitre 13.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à madame la préfète de l'Essonne et à madame la présidente de la Région Ile de France.

Le 27 juin 2024

Le Maire



Gilles Fraysse